



Patrick Lermine, maire

**Chères cresseronnaïses,
chers cresseronnaïses,
chers amis,**

En ces moments délicats de sortie de notre second confinement, je voudrais commencer par vous souhaiter une très bonne année 2021. Tous mes vœux de bonheur, de réussite mais surtout de bonne santé.

Je vous souhaite également de belles retrouvailles en famille, entourés de vos enfants, petits enfants et parents pour ces fêtes de fin d'année. Au moment où j'écris ces mots, des incertitudes demeurent sur la perspective du 20 janvier. J'espère vivement que nous pourrions sortir de cette phase épidémiologique dans laquelle nos habitudes sont mises à rude épreuve. Ce vaccin annoncé pour fin décembre ou début janvier nous permettra d'envisager des jours meilleurs.

Je pense aussi à tous les commerces dont certains ont pu continuer leur activité sans ouverture, d'autres contraints à la fermeture et totalement privés de recettes. Pour tous ces acteurs locaux des aides de l'Etat, de la région et de l'intercommunalité ont été mises en place.

Comme au premier confinement le CCAS de Cresserons a assuré une veille de proximité auprès de nos aînés par des visites et des aides. Malheureusement notre repas annuel n'a pu avoir lieu, comme dans toutes autres communes mais nous avons maintenu la distribution de colis de Noël pour les seniors ainsi que la remise de chèques cadeaux pour les jeunes de 3 à 11 ans. Je félicite vivement toutes les personnes qui se sont jointes au mouvement de solidarité, d'aide de voisinage et de proximité sur notre commune.

Les enfants ont pu continuer à se rendre en classe et bénéficier des services de cantine et de garderie dans le respect du protocole sanitaire notamment travail, récréation et déplacement en groupes. Je remercie vivement les enseignants et le personnel communal qui ont su rapidement s'adapter.

La reprise de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et l'ouverture de la maison des jeunes, le mercredi pour les 11-17 ans a permis aux parents de continuer leur activité professionnelle, objectif de ces mesures d'assouplissement.

Pour les autres associations, je souhaite vivement une rapide et bonne reprise de leurs activités.

Avec la nouvelle équipe municipale que vous avez élue en 2020, nous avons poursuivi notre travail pour le bien vivre de tous. Les réunions se sont tenues dans le strict respect des règles sanitaires. Tous les dossiers ont avancé :

- Le futur lotissement baptisé « La Delle du Bellas » devrait débiter cette année 2021. Cet été, vous avez pu constater l'existence de fouilles archéologiques sur les terrains prévus à cette urbanisation. La réservation des terrains est possible chez « Foncim Commercialisation » ou en se rapprochant de la mairie.
- Le projet d'aménagement de notre cœur de village a été repris par la nouvelle équipe. Ce dossier sera présenté à la population lorsque son état d'avancement le permettra.
- La réfection de notre piste d'athlétisme sera réalisée en début d'année 2021.
- Le dossier de lutte contre les inondations, géré par l'intercommunalité, est dans l'attente du retour des conventions signées par les quatre propriétaires fonciers, qui seront bien entendu indemnisés soit par l'achat de terrain ou par une indemnité d'occupation de terrain.

Je regrette que notre marché de Noël n'ait pas pu avoir lieu le 12 décembre comme prévu. Celui-ci devait se dérouler dans la cour de la mairie et la commission vie associative avait réussi à fédérer plusieurs commerçants, artisans et associations de notre commune. Je remercie toutes les personnes investies dans ce projet qui, je l'espère, sera reconduit l'an prochain.

Dans le contexte actuel, la traditionnelle réunion des vœux du maire n'aura pas lieu. Cette rencontre appréciée des cresseronnaïses, des différentes associations et des élus sera remise en 2022, mais sans doute aurons-nous le plaisir de nous rassembler autour du traditionnel apéritif des cresseronnaïses organisé au printemps par Loisirs en Fête.

Le conseil municipal se joint à moi pour vous présenter à toutes et à tous, nos meilleurs vœux pour l'année 2021. J'associe à ces vœux bien sûr, les entreprises de notre territoire et l'ensemble du personnel communal.

Patrick Lermine

LA TOEMI

Comment ça marche ?

Depuis 2016, Cœur de Nacre a engagé la mise en œuvre d'une tarification incitative dont l'objectif principal est l'amélioration du tri et la réduction des déchets. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TOEMI) est la traduction concrète de cette stratégie.

Chaque foyer de la commune dispose aujourd'hui d'un bac pucé pour la

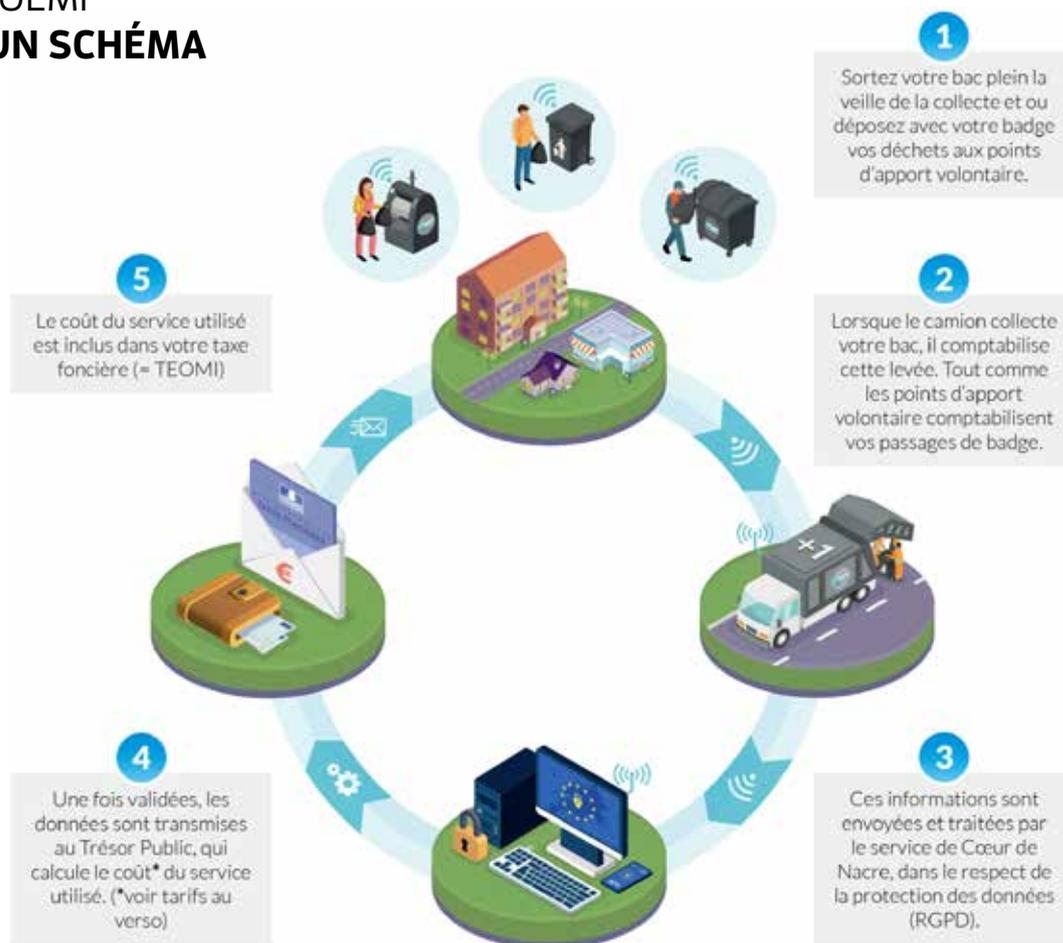
collecte des ordures ménagères. Lorsque ce bac est collecté par le camion benne, on parle de levée. Chacune d'entre elles est enregistrée, cela permettant ensuite le calcul de la redevance individualisée. Le montant figurera ensuite sur l'avis d'imposition de la taxe foncière, comme précédemment.

La TOEMI comprend donc une part fixe et une part variable. La première est calculée sur la base de la valeur

locative de votre logement (fixée par l'Etat), la seconde en fonction du nombre de levées enregistrées.

La mise en oeuvre de la TOEMI est progressive sur le territoire. Pour notre commune, elle s'appliquera sur l'impôt foncier de 2021, avec le comptage des levées de l'année 2020.

LA TOEMI EN UN SCHÉMA



Moyen conteneur Personnel



Bac 120L > 2.10€
Bac 240L > 4.20€

Grand conteneur Professionnel & Collectif



Bac 360L > 6.30€
Bac 660L > 11.55€

LE TARIF DE LA LEVÉE
EST FONCTION
DE LA TAILLE DU
CONTENEUR !

QUIZ SPÉCIAL VOISINS

Pour les autres, le voisin... c'est vous !



TROTTOIRS ET PIÉTONS

L'arrêt ou le stationnement est interdit sur les trottoirs et passages piétons sous peine d'une amende de 135 €.

Vrai / Faux

Vrai. Article R. 417-11 du code de la route.

BRÛLAGE À L'AIR LIBRE

On s'enflamme ? Une contravention de 450 € peut être appliquée pour un particulier détruisant ainsi ses déchets.

Vrai / Faux

Vrai. Article R. 131-13 du code pénal.

TROTTOIR OU CROTTOIR ?

Pour une déjection canine oubliée dans l'espace public, il peut en coûter 68 € d'amende.

Vrai / Faux

Vrai. Article R. 632-1 du code pénal.

NUISANCES SONORES

Le bricolage ou jardinage réalisé à l'aide d'appareils à moteur thermique est autorisé n'importe quand.

Vrai / Faux

Faux. La semaine : 8h30-12h puis 14h-19h. Les samedis : 9h-12h puis 15h-19h. Les dimanches & jours fériés : 10h-12h

DU SOLEIL POUR TOUS !

La taille des haies mitoyennes (ou arbres en proximité) et débordant chez le voisin est-elle obligatoire ?

Vrai / Faux

Oui. Article 673 du code civil.

CE QUE DIT VOTRE SCORE...



Quatre bonnes réponses ou plus : félicitations !



Trois bonnes réponses ? Peut mieux faire.



En deça, dommage pour les finances !

TOUT N'EST PAS QUE RÉGLEMENTATION...

Les masques, nouvelle pollution : aujourd'hui sur nos nez, demain dans la nature. Un masque chirurgical fabriqué en polypropylène mettra plusieurs centaines d'années à se dégrader s'il n'est pas recyclé.

Artiste en herbe ? Le tag sur un abribus ou un mur de la collectivité n'est pas le meilleur moyen de faire découvrir ton art aux autres.

Hors zones particulières, la vitesse de circulation dans la commune est limitée à 50km/h. Il s'agit d'un maximum et rien n'interdit de rouler moins vite en lotissement, à l'approche des lieux de vie commune, de circulation douce ou d'intersection !

Eaux usées dans le pluvial ? Stop ! Cela pollue nos nappes phréatiques...

Arbres de haut jet, pensez à les tailler dès lors qu'ils créent de l'ombrage non souhaité chez le voisin. Aucune règle n'existe en la matière, sauf la cordialité d'usage.



RETOUR SUR LES ACTIONS 2020 DU CCAS

Préserver le lien social face à la covid-19

La situation sanitaire actuelle nous a contraint d'annuler nos manifestations pourtant tant attendues par nombre de cresseronnais, le repas des anciens qui était prévu le 21 novembre mais également l'arbre de Noël des enfants le 5 décembre.

Néanmoins, pour égayer cette fin d'année, nos anciens (plus de 70 ans) qui le désiraient, ont eu le plaisir de recevoir à leur domicile, un panier garni concocté par notre partenaire Hyper U et distribué par les membres du CCAS. 80 foyers pourront ainsi déguster un panel de produits locaux.

Pour les plus jeunes (3 - 11 ans), faute d'animation et du goûter de Noël, l'ambiance était tout de même là autour du sapin illuminé de la cour de la mairie. Les enfants se sont vus

remettre un bon d'achat d'une valeur de 25 € à utiliser au magasin Hyper U de Douvres-la-Délivrande et un pochon de friandises élaboré par notre boulangerie Esnault-Prat.

Nous espérons pouvoir proposer au printemps prochain un après-midi festif pour nos anciens.

Dans cette attente, les membres du CCAS vous souhaitent d'agréables fêtes de fin d'année.



Dans la cour de la mairie, départ pour la distribution des colis, les enfants ont aussi reçu leurs chèques cadeaux.

CÔTÉ MAIRIE INFOS PRATIQUES

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Avec la mise en place du répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE, chaque citoyen peut désormais, sur le site service-public.fr :

- vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales et connaître son bureau de vote ;
- s'inscrire directement sur la liste électorale de sa commune.

RECENSEMENT OBLIGATOIRE POUR LES JEUNES DE 16 ANS ET PLUS

Tout jeune français doit faire la démarche de se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du troisième mois qui suit celui de l'anniversaire.

La démarche s'effectue auprès de la mairie de la commune où le jeune a élu domicile ou sur le site service-public.fr.

Pour se faire, se munir de sa carte d'identité et du livret de famille.

Le recensement permet à l'administration :

- de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- de l'inscrire d'office sur les listes électorales à ses 18 ans.

INFOS MAIRIE

15 Rue de Caen,
14440 Cresserons

02 31 37 39 63
mairie@cresserons.fr
www.cresserons.fr

Horaires 2021
Lundi et vendredi, de
9h à midi.
Mardi, mercredi et
jeudi : de 14h à 17h15.

Rendez-vous possible
pour le dépôt de
dossiers d'urbanisme.